12ième Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Kulturhuef »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Kulturhuef », immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F2422, représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Les parties conviennent que

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 12 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 325.000.- euros à partir de l'exercice 2026 ».

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 2 FEV. 2026

Pour l'association

Liane Felten
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Grand-Duché de Luxembourg